

Conseil départemental



Haut-Rhin

**Schéma directeur
d'accessibilité -
Agenda d'Accessibilité
Programmée (Sd'AP)**

Transports interurbains

Juin 2016

Sommaire

1. CONTEXTE	3
1.1 La réglementation.....	3
1.2 Le Schéma directeur d'accessibilité des transports du Département du Haut-Rhin (2012 – 2015).....	6
1.2.1 Contexte	6
1.2.2 Concertation	6
1.2.3 Orientations du SDA 2012-2015.....	6
1.3 L'offre de transport départementale.....	8
1.3.1 Les lignes de Haute-Alsace.....	8
1.3.2 Les autres réseaux de transports publics dans le Haut-Rhin	9
1.3.3 Les transports à la demande (TAD).....	10
1.3.4 Les lignes scolaires (SATPS : Services à titre principal des scolaires)	10
2. DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS DU DÉPARTEMENT	11
2.1 Les points d'arrêt	11
2.2 Le matériel roulant	12
2.2.1 La réglementation.....	12
2.2.2 Diagnostic de l'accessibilité des autocars des lignes de Haute-Alsace	12
2.2.2.1 Le parc de véhicules gérés en marchés publics des lignes de Haute-Alsace.....	12
2.2.2.2 Descriptif de la prise en charge d'une personne en fauteuil roulant à bord d'un Autocar.....	13
2.3 L'information voyageurs.....	13
2.3.1 Les sites internet	13
2.3.4 L'information aux poteaux arrêts des lignes de Haute-Alsace	13
2.4 La formation des conducteurs	14
3. LE Sd'AP DU DÉPARTEMENT	15
3.1 La méthodologie	15
3.1.1 Concertation	15
3.1.2 Planning.....	16
3.2 Les points d'arrêt prioritaires	16
3.3 La programmation budgétaire	18
3.3.1 Le contexte budgétaire et la loi NOTRe	18
3.3.2 Les points d'arrêts	18
3.3.3 Les modalités de suivi et d'actualisation.....	19
3.3.4 L'évaluation du Sd'AP	19
4. Conclusion.....	19
Annexes	20
Annexe A - Tableau accessibilité CD68	20
Annexe B – Liste détaillée des arrêts prioritaires	20
Annexe C – Liste détaillée des arrêts de transport à la demande prioritaires.....	20

1. CONTEXTE

1.1 La réglementation

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. Concernant les transports collectifs, la loi :

- crée l'obligation de mise en accessibilité des transports collectifs dans un délai maximum de 10 ans, à travers l'élaboration d'un Schéma directeur d'accessibilité des services de transport (SDA), à approuver par l'autorité organisatrice de transport (AOT), sous trois ans, soit avant le 12 février 2008 ;

- étend l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les établissements recevant du public et évoluer de manière continue, sans rupture (aménagement de voirie, accès aux gares, transports en commun ...)

- exige la prise en compte de l'ensemble des handicaps : physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

A l'approche de l'échéance en 2015, il s'est avéré pour nombre d'acteurs publics et privés qu'il n'était pas possible d'atteindre les objectifs de la loi du 11 février 2005.

Le rapport « Réussir 2015 » de la sénatrice Claire-Lise CAMPION, remis au Premier Ministre en mars 2013, faisait un premier bilan de la mise en œuvre de l'accessibilité dans les services de transport. A l'échelle nationale, seuls 15 % des véhicules de transports départementaux seraient accessibles et 62 % des AOT auraient établi un SDA. Face à ce constat, le gouvernement a décidé lors du Comité interministériel du handicap du 25 septembre 2013 de lancer une démarche de concertation pour compléter et améliorer le volet accessibilité de la loi de 2005.

Parmi les conclusions de ces concertations nationales, remises au Premier Ministre, les propositions phares concernent l'ajustement de la réglementation et la mise en place d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Dans le domaine des transports publics, cet outil se traduit par l'engagement d'entrer dans une démarche de Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP).

Dans la continuité de cette démarche, le gouvernement a adopté l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Cette ordonnance introduit deux grandes nouveautés en matière de transport public :

- la mise en place d'un Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP). Cet outil de programmation, à déposer auprès du Préfet avant le 27 septembre 2015, permet de bénéficier d'un délai supplémentaire :

- trois ans pour le transport routier urbain ;
- six ans pour le transport routier interurbain ;
- neuf ans pour le transport ferroviaire et de certains aménagements pour atteindre les objectifs en matière d'accessibilité du service de transport public ;

- l'obligation d'accessibilité du service de transport ne concerne plus la totalité des points d'arrêt mais vise la mise en accessibilité de points d'arrêt de façon prioritaire selon différents critères.

Cette ordonnance est complétée par deux décrets :

- le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.

Ce décret définit le contenu du Sd'AP :

- une présentation des services de transports (description du réseau, du matériel roulant, de l'accessibilité des points d'arrêt) ;
- la liste des points d'arrêt prioritaires ;
- les demandes de dérogations motivées par une impossibilité technique avérée (ITA) ou une impossibilité pour disproportion manifeste des coûts d'aménagements et les mesures de substitution envisagées ;
- la programmation par période de 3 ans et par maître d'ouvrage ;
- l'estimation financière et la répartition des coûts par période de 3 ans et les financeurs ;
- les modalités de formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers handicapés et le calendrier de formation par période de 3 ans ;
- les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'exécution du Schéma ;

- le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées définit les conditions de détermination des points d'arrêt à rendre accessibles de manière prioritaire. Il précise également la notion d'impossibilité technique avérée, conduisant à exclure de l'obligation d'accessibilité un point d'arrêt prioritaire.

- le décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs définit le pourcentage de matériel roulant accessible fixant les valeurs minimales de matériel accessible à affecter par année afin d'atteindre le 100 % à la fin du Sd'AP ;

- l'arrêté du 27 mai 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs précise les conditions et modalités d'une demande de prorogation du délai de dépôt et/ou d'exécution du Sd'AP.

Les sanctions

L'ordonnance du 26 septembre 2015 ne prévoit pas de sanction en cas de non réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt. Toutefois, des sanctions existent pour les gares non accessibles compte tenu de leur statut d'ERP (application des dispositions des articles L. 111-7-10 et L. 152-4 du code de la construction et de l'habitat).

Au terme du Sd'AP, si l'AOT n'a pas mis en œuvre ses engagements en matière de formation du personnel et d'information aux voyageurs, l'autorité administrative peut engager une procédure de carence :

- dans un premier temps, la constitution d'une provision comptable correspondant aux actions non réalisées et la mise en demeure de satisfaire ses obligations dans un délai déterminé ;
- dans un second temps, une sanction pécuniaire à hauteur des actions non réalisées.

Le décret n° 2016-529 du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 30 avril 2016 définit les procédures de contrôles et sanctions administratives en cas de manquements aux engagements pris par les signataires de Schémas directeurs d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.

1.2 Le Schéma directeur d'accessibilité des transports du Département du Haut-Rhin (2012 – 2015)

1.2.1 Contexte

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en place d'un Schéma directeur d'accessibilité (S.D.A.) par les autorités organisatrices des transports (A.O.T.). Le principe d'accessibilité généralisée s'applique quel que soit le type de handicap et intègre également les autres personnes à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes, avec poussette ou enfants...). C'est pourquoi le Département du Haut-Rhin s'était doté d'un SDA adopté le 22 juin 2012.

1.2.2 Concertation

A l'époque, l'élaboration du diagnostic du réseau et la définition des différents scénarios ont été enrichies des propositions émanant des associations de personnes handicapées dans le cadre de plusieurs réunions de concertation entre 2010 à 2012. Ces étapes ont permis de dégager la proposition de Schéma directeur d'accessibilité présentée à la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports les 4 mars 2011 et 31 mai 2012 et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, le 13 avril 2012.

1.2.3 Orientations du SDA 2012-2015

Compte tenu des enjeux techniques et financiers, la stratégie départementale a consisté à procéder à une mise en accessibilité progressive des lignes de transports départementaux (matériel roulant, points d'arrêts, informations des voyageurs) en ciblant les lignes structurantes et la desserte des établissements accueillant des personnes handicapées et âgées. Les propositions du SDA étaient fondées sur la prise en compte d'un certain nombre d'éléments ou d'hypothèses visant à toucher un large public en offrant un service adapté à une majorité de personnes.

Ces hypothèses pouvaient être ainsi déclinées :

- les lignes structurantes du réseau départemental desservent en majorité des sites urbanisés dans lesquels les populations de personnes handicapées ou à mobilité réduite ont naturellement tendance à s'installer, principalement pour bénéficier de la densité importante des équipements qu'ils proposent et des facilités qu'ils procurent ;
- les 12 lignes qui constituent ce réseau structurant génèrent à elles seules plus de 54 % des voyages effectués sur l'ensemble du réseau ;

- les établissements recevant des personnes handicapées ou âgées sont desservis, en plus des lignes structurantes, par 9 des 15 lignes qualifiées de principales et 2 des 12 que comporte le réseau secondaire. Ces lignes supplémentaires représentent environ 21 % du total des voyages effectués.

Ainsi les mesures retenues étaient les suivantes :

- concernant les mesures liées à l'équipement des véhicules :

Sur les 46 lignes qui constituent le réseau, il était prévu l'adaptation de l'ensemble des véhicules du parc roulant aux handicaps de types sensoriels, mentaux et physiques ne nécessitant pas de fauteuil roulant. Ainsi, par l'adjonction de systèmes embarqués d'information visuels et sonores, l'intégralité des autocars circulant sur les 46 lignes régulières de Haute-Alsace seraient adaptés aux déficients visuels, auditifs, ainsi qu'intellectuels comme à la plupart des déficients physiques. Sur les 12 lignes faisant partie du réseau structurant, en plus de la proposition précédente, mise en place des autocars équipés d'élévateurs, ainsi que d'un emplacement destiné à recevoir les personnes à mobilité réduite et notamment celles se déplaçant en fauteuil.

- concernant les mesures liées à l'équipement des arrêts :

Il était proposé d'équiper les arrêts non encore accessibles sur l'ensemble des lignes structurantes, mais également sur les 9 lignes principales, ainsi que sur les 2 secondaires qui desservent des établissements pour personnes handicapées ou âgées. Les arrêts concernés recevaient un aménagement global capable de répondre à l'intégralité des problématiques du handicap. Il est à noter toutefois que compte tenu du choix d'autocars à élévateurs, les arrêts de faible hauteur étaient considérés comme accessibles et n'ont pas fait l'objet d'aménagements supplémentaires. Bien entendu, ces travaux se sont limités aux arrêts qui disposaient d'au moins un rattachement à la chaîne de déplacement. Notons que les arrêts à aménager étaient estimés au nombre de 81.

Les 23 lignes inscrites au SDA à l'époque sont rappelées ci-dessous :

Lignes structurantes :

106 Ribeauvillé - route des Vins - Colmar
109 Saint Hippolyte - Ribeauvillé - Colmar
145 Le Bonhomme - Orbey - Colmar
248 Soultzeren - Munster - Colmar
301 Balgau - Neuf Brisach - Colmar
346 Artzenheim - Marckolsheim - Colmar
440 Colmar - Guebwiller
454 Linthal - Guebwiller - Mulhouse
543 Cernay - Guebwiller
553 Thann - Wittelsheim - Mulhouse
724 Saint Louis - Ottmarsheim - Mulhouse
851 Bouxwiller - Altkirch - Mulhouse

Lignes principales:

437 Mulhouse - Ensisheim – Colmar
519 Wildenstein – Thann
623 Mortzwiller – Mulhouse
652 Sewen - Masevaux – Mulhouse
725 Sierentz - Uffheim – Mulhouse
728 Nambshheim - Chalampé – Mulhouse
755 Saint Louis - Sierentz – Mulhouse
830 Ferrette - Altkirch – Mulhouse
836 Pfetterhouse - Altkirch – Mulhouse

Lignes secondaires :

316 Baltzenheim – Colmar
829 Altkirch - Saint Louis

Les résultats de l'étude complète qui avait été menée indiquait qu'un nombre relativement important d'arrêts existants ne pourraient que difficilement faire l'objet d'adaptations, soit parce qu'ils étaient considérés comme entrant dans le champ des Impossibilités Techniques Avérées (I.T.A.), soit parce qu'ils se trouvaient à ce stade, très au-delà d'une possibilité d'intégration dans la chaîne des déplacements (exemple d'arrêts en rase campagne avec des dessertes non adaptées aux personnes à mobilité réduite).

Sur l'ensemble des 1 315 arrêts (allers et retours confondus) qui constituaient le réseau, 46 étaient concernés par une pente supérieure à 4 % et classés de ce fait dans la catégorie des I.T.A.

1.3 L'offre de transport départementale

En tant qu'AOT, le Département est chargé de l'organisation des transports publics interurbains, à la demande et scolaires.

1.3.1 Les lignes de Haute-Alsace

Le réseau de transport interurbain du Département du Haut-Rhin compte 46 lignes régulières commerciales. Celles-ci sont exploitées par 10 transporteurs et desservent l'ensemble du territoire départemental. Le réseau départemental dessert 320 communes, soit 93 % des communes hors agglomérations de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis.

Colmar et Mulhouse, les deux principales agglomérations du département, sont les pôles de convergence de la majorité des lignes départementales. Le réseau départemental adopte donc un profil dit « en étoile » autour de ces deux pôles :

- 15 lignes ont pour origine/destination la préfecture du département.
- 18 lignes ont pour origine/destination Mulhouse.

Outre ces deux principaux pôles de convergence, d'autres communes comme Cernay, Saint-Louis, Altkirch ou Guebwiller constituent des points de convergence « secondaires » dans la mesure où elles constituent les villes centres de bassins de vie du département. Ces communes ont également un effet polarisateur sur le réseau de cars interurbain. Cette configuration dite « en étoile » autour de Colmar et Mulhouse n'empêche donc par le maillage du territoire, notamment dans le sud du département où il est le plus dense. 14 lignes peuvent être considérées comme « tangentielles » puisqu'elles ne desservent pas les deux « villes centres ».

Le massif vosgien est également rattaché au réseau de lignes interurbaines du département. 10 lignes desservent les cinq principales vallées transversales du massif : vallée de Kaysersberg, vallée de Munster, vallée de la Lauch, vallée de la Thur et vallée de la Doller.

Au final, l'architecture générale du réseau offre une densité importante en termes de dessertes qui peut s'expliquer notamment par une organisation « multipolaire » du territoire départemental et un nombre élevé de bassins de vie « secondaires » après ceux de Colmar et Mulhouse.

Le réseau est avant tout organisé et calé sur les besoins scolaires (itinéraires, horaires, etc.), la réponse aux besoins de transports des scolaires est l'objectif principal du département dans l'organisation de son réseau.

Le réseau des 46 lignes départementales compte en moyenne 9 000 abonnés scolaires subventionnés. La clientèle commerciale voyage essentiellement au billet à l'unité acheté à bord (billets simples ou billets aller-retour). Le trafic commercial est estimé à environ 400 000 voyages/an.

Les lignes interurbaines du département fonctionnent toutes du lundi au vendredi et la plupart offrent un service le samedi. En revanche, seules trois lignes sur les 46 offrent un service le dimanche (lignes 248, 147 et 454).

1.3.2 Les autres réseaux de transports publics dans le Haut-Rhin

Sur le territoire, d'autres réseaux de transports publics coexistent avec les lignes de Haute-Alsace :

- les TER Alsace (trains et cars) sont gérés par la Région Alsace – Lorraine – Champagne – Ardennes ;
- le réseau de transport urbain « Solea » sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2a) ;
- le réseau de transport urbain « Trace » sur le périmètre de l'Agglomération de Colmar (CA) ;
- le réseau de transport urbain « Distribus » sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (CA3F).

1.3.3 Les transports à la demande (TAD)

L'offre des lignes de Haute-Alsace est complétée par des dessertes sous forme de transports à la demande (TAD). Il s'agit d'une offre de transport de proximité pour des trajets occasionnels, utilisée le plus souvent par des personnes âgées ou handicapées afin de se rendre vers le bourg-centre principal pour divers motifs (courses, santé, démarches administratives).

Dans le Haut-Rhin, le Département a opté pour une délégation de sa compétence d'organisation du TAD aux Communautés de Communes volontaires. C'est ainsi que 16 Communautés de Communes organisent du TAD.

Ces TAD sont organisés à l'échelle :

- de la Communauté de Communes ;
- ou en regroupement de Communautés de Communes volontaires .Il s'agit alors de TAD inter-territoires.

Le Département subventionne les TAD à hauteur de 40 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la Communauté de Communes et plafonnée aux montants qui sont inscrits dans les Contrats de Territoire de Vie. Le budget du Département consacré au TAD représente 427 120 € en 2015.

En tant que collectivité chef de file le Département est chargé de lister les arrêts à mettre aux normes. Ainsi le diagnostic a été élargi sur les arrêts de TAD. Ne sont concernés que les TAD qui opèrent leur service en mode dit « arrêt à arrêt ». Les TAD qui fonctionnent en « porte à porte » ne sont pas concernés de facto.

Quatre Communautés de Communes sont concernées sur le Haut-Rhin : la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux (PAROVIC), la Communauté de Communes Porte du Sundgau, la Communauté de Communes de Thann et Cernay.

La liste des ces arrêts est présentée en annexe.

1.3.4 Les lignes scolaires (SATPS : Services à titre principal des scolaires)

Le Département organise en plus des 46 lignes régulières interurbaines d'autocars, 400 circuits spéciaux de transports de scolaires et 64 regroupements pédagogiques d'écoles communales. 33 000 élèves sont transportés quotidiennement sur ces lignes et circuits. La gestion des transports scolaires est déléguée localement à des communes, des Communautés de Communes ou des syndicats intercommunaux scolaires (organismes locaux). Le transport des élèves est subventionné par le Département jusqu'au baccalauréat pour les trajets interurbains de plus de 3 km, avec une participation des familles pour les collégiens de plus de 16 ans et les lycéens.

2. DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS DU DÉPARTEMENT

2.1 Les points d'arrêt

L'objectif défini dans le SDA en 2012 était d'améliorer progressivement l'accessibilité des points d'arrêt en priorité sur les lignes structurantes. Un travail de diagnostic de l'accessibilité de l'ensemble des 23 lignes du réseau des lignes de Haute-Alsace a donc été mené.

Ce diagnostic a aussi porté sur les points d'arrêt dans les périmètres de transport urbain (PTU) sur la base d'échanges avec les techniciens des trois réseaux urbains pour confirmer le diagnostic des points d'arrêt communs accessibles et connaître les projets de travaux à venir.

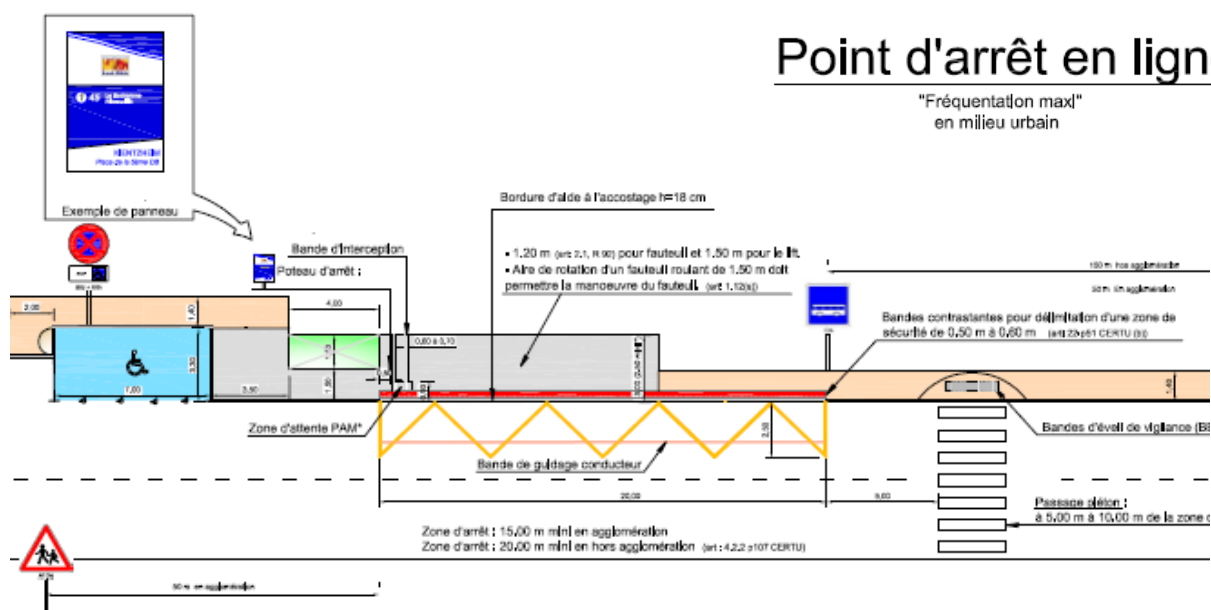
Le bilan de ce diagnostic a révélé que sur 983 arrêts examinés sur les 23 lignes concernées :

- 24 étaient considérés en impossibilité technique avérée,
- 253 étaient considérés comme non reliés à la chaîne de déplacement,
- 81 arrêts sont à aménager.

La contrainte de largeur de trottoir erronée (1,40 m retenu alors que 2,50 m minimum sont nécessaires) retenue à l'époque a induit un nombre d'arrêts comptabilisés sous-estimé. A titre d'exemple, sur la ligne n°145, 7 arrêts avaient été identifiés, alors qu'en réalité 61 arrêts sur 67 étaient à mettre aux normes.

Par ailleurs, des modèles d'aménagement d'un point d'arrêt avec les équipements a été conçu en 2014 pour une application par le département ou les autres maîtres d'ouvrage intervenant le long des routes départementales.

Ci-dessous pour exemple le plan d'un d'arrêt type en ligne :



Dans le cadre du programme de Sécurisation des Traverses d'Agglomération et de l'utilisation du Produit des Amendes de Police, plusieurs arrêts ont été aménagés ; on peut citer comme exemple les communes de FRELAND, OBERHERGHEIM et DESSENHEIM.

2.2 Le matériel roulant

2.2.1 La réglementation

Les véhicules routiers acquis à l'occasion de la création ou de l'extension de services publics de transports non urbains de voyageurs ou du renouvellement du parc utilisé pour ces services, doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap dans des conditions d'accès égales à celles des autres catégories d'usagers, avec la plus grande autonomie possible et sans danger.

Les règles concernant l'accessibilité des véhicules de transport en commun sont fixées par l'annexe 11 de l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes.

2.2.2 Diagnostic de l'accessibilité des autocars des lignes de Haute-Alsace

2.2.2.1 Le parc de véhicules gérés en marchés publics des lignes de Haute-Alsace

Pour **les autocars achetés par les transporteurs sur les 23 lignes inscrites SDA**, le cahier des charges des appels d'offres comporte la mention suivante : « le matériel utilisé sur les services commerciaux devra intégrer un système d'accès aux personnes à mobilité réduite »

Concernant l'équipement en information sonore et visuelle, la réalisation n'a été inscrite que dans les marchés renouvelés après 2013, pour les marchés signés avant cette date l'équipement est prévu sur les prochains renouvellements.

Pour résumer à la date de rédaction de ce document, l'accessibilité des services réguliers (hors doublages scolaires) par véhicules PMR (1 place fauteuil roulant) est réalisée sur 23 lignes avec véhicules PMR, 6 lignes avec véhicules PMR ont été rajoutées en complément pour raison technique, enfin 17 lignes sont sans véhicule PMR conformément au Schéma départemental d'accessibilité adopté en 2012.

Concernant l'équipement en information sonore et visuelle, sur les 46 lignes, 19 lignes sont équipées ou en voie de l'être, soit 41,30% du parc. L'objectif est d'équiper le reste de la flotte d'ici 2021 au fil des renouvellements de marché.

Le détail de l'équipement de la flotte figure dans l'annexe A du Sd'AP.

2.2.2.2 Descriptif de la prise en charge d'une personne en fauteuil roulant à bord d'un Autocar

Les véhicules accessibles sur le réseau des lignes de Haute-Alsace **utilisent une plateforme élévatrice**. On peut noter que ce dispositif n'est pas sans inconvénient. L'incompatibilité entre la nécessité d'une aide extérieure lors de l'utilisation de la plateforme élévatrice et l'obligation pour le conducteur de rester à son poste de conduite constituent une difficulté dans la prise en charge d'une personne en fauteuil roulant. A cela s'ajoute la **durée de prise en charge** qui est en moyenne de 15 minutes, notamment compte tenu des ceintures obligatoires, ce qui a pour conséquence de décaler les horaires suivants de la course.

Cette option sur le matériel présente encore d'autres difficultés d'usage, notamment la compatibilité avec la règle de conception des arrêts en lignes en agglomération ainsi que le nombre limité de place pour les UFR.

2.3 L'information voyageurs

2.3.1 Les sites internet

Le site internet du Conseil départemental (www.haut-rhin.fr) – rubrique transports donne les informations suivantes aux usagers, utiles à leurs déplacements :

- le réseau des lignes de Haute-Alsace : horaires, tarifs ... L'accessibilité des lignes est signalée le cas échéant par un pictogramme.

Le site internet Vialsace (www.vialsace.eu) est un calculateur d'itinéraires multimodal à travers toute l'Alsace (bus, tram, train, vélo, covoiturage). Il est financé par les différentes AOT du territoire.

2.3.4 L'information aux poteaux arrêts des lignes de Haute-Alsace

Chaque poteau d'arrêt comporte les informations suivantes :

- une tête d'arrêt avec : les noms de la commune et de l'arrêt ainsi que les numéros de lignes et les directions (terminus des lignes) ;

- un cadre avec la ou les fiches horaires des lignes desservant le point d'arrêt et si la ligne est accessible avec la mention d'un pictogramme.

2.4 La formation des conducteurs

Les formations obligatoires de conducteur d'autocar sont la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) et la Formation Continue Obligatoire (FCO) qui doivent être reconduites tous les 5 ans. L'arrêté du 3 janvier 2008 modifié fixe le référentiel de ces formations. Il comprend un volet consacré à « la sensibilisation au handicap et la prise en compte des voyageurs handicapés ». La FIMO et la FCO contiennent un module théorique sur les besoins des usagers handicapés. L'ensemble des conducteurs du réseau des lignes de Haute-Alsace a été formé dans le cadre de la FIMO et la FCO.

Pour la partie pratique de la formation, la majorité des transporteurs propose une formation à l'utilisation de la plateforme élévatrice pour leurs conducteurs qui est réalisée le plus souvent en interne.

Ci-dessous l'état de formation du personnel chez les différents transporteurs :

Voyages L. KUNEGEL (lignes 109, 145, 248, 301, 346, 440, 543, 553, 724, 437, 519, 623, 65)

Transporteur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
VLK	35	30	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO
SODAG	9	14	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO
CHOPIN/HEITZ	27	19	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO
METRO-CARS	33	11	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO
%		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Légende :

N.E = nouvelle embauche

R. FCO = renouvellement FCO

Pour Voyages L. KUNEGEL, l'ensemble du personnel sera formé fin 2016.

Autocar Royer 68 (lignes 106, 316)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nb de conducteurs formés	N.C	3	7	5	19	16	3
%	N.C	6 %	20 %	30 %	68 %	100 %	6 %*

*Reprise du cycle de formation

Concernant les Autocars Royer 68, le personnel sera formé à 100 % en 2020, ensuite ce chiffre baisse du fait de la reprise du cycle de formation.

TRANSDEV (lignes 454, 851, 725, 728, 755, 830, 829)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nb de conducteurs formés	51	79	111	144	N.E R. FCO	N.E R. FCO	N.E R. FCO
%	18,75 %	16,67 %	54,86 %	77,08 %	100,00 %	100 %	100 %

Légende :

N.E = nouvelle embauche
R. FCO = renouvellement FCO

Enfin, pour le transporteur TRANSDEV, les obligations de formation seront atteintes en 2019.

3. LE Sd'AP DU DÉPARTEMENT

3.1 La méthodologie

Pour établir son Sd'AP, le Département a repris les principes du SDA adopté en 2012, à savoir l'adaptation de l'ensemble des 46 lignes des véhicules du parc roulant aux handicaps de types sensoriels, mentaux et physiques ne nécessitant pas de fauteuil roulant et une mise en accessibilité avec fauteuil roulant sur les 23 lignes prioritaires identifiées à l'époque. Sur ces lignes, les arrêts ont été examinés par rapport aux critères décret n° 2014-1323 (rappelés au point 3.2) via notre système d'information géographique.

3.1.1 Concertation

Afin que le Sd'AP soit partagé par tous et prenne bien en compte les besoins des usagers, les associations représentatives des personnes handicapées du territoire ont été informées de l'élaboration du Sd'AP. La concertation a notamment permis de présenter les modèles d'aménagement des arrêts et de prendre en compte les observations des associations.

La concertation a été plus restreinte sur le Sd'AP car il reprenait tous les principes du SDA qui avait fait l'objet d'une concertation plus étendue.

Par ailleurs, des échanges réguliers ont eu lieu avec les autres AOT concernant l'avancement de leurs Sd'AP et les points d'arrêt communs entre leurs réseaux et le Réseau départemental. Des réunions se sont tenues en bilatéral concernant les réseaux urbains de M2a et de Colmar Agglomération. A noter également

un travail collaboratif avec la Région sur la maîtrise d'ouvrage des arrêts communs a été réalisé.

Le travail de rédaction du Sd'AP s'est appuyé sur le guide méthodologique d'élaboration du Sd'AP publié par le CEREMA.

3.1.2 Planning

La réalisation du Sd'AP a été menée en plusieurs étapes :

- dès octobre 2014 : diagnostic de l'accessibilité du réseau des lignes de Haute-Alsace, des échanges ont eu lieu avec les ATR sur les points d'arrêt, les autres AOT du territoire concernant les points d'arrêt communs ;
- janvier – février 2015 : détermination des arrêts prioritaires sur la la base de notre SIG (Système d'Information Géographique) ;
- mai 2015 : analyse de terrain sur la ligne 519 ;
- juillet 2015 : demande de prorogation du délai de dépôt du Sd'AP
- 24 juin 2016 : validation en séance plénière du Conseil départemental.
- d'ici le 26 septembre 2017 : envoi du Sd'AP au Préfet du Département.

3.2 Les points d'arrêt prioritaires

Le décret n° 2014-1323 fixe les critères qui permettent d'établir une liste de points d'arrêt qui doivent être de façon prioritaire rendus accessibles aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Les critères définis dans le décret sont les suivants :

« Art. D1112-10. – I. – Pour les transports publics routiers urbains et non urbains de personnes en dehors de l'Île-de-France, un point d'arrêt ou une gare est prioritaire au sens de l'article L.1112-1 dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

- 1° il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain ;
- 2° il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;
- 3° il constitue un pôle d'échanges ;
- 4° il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

II. – Lorsque l'application des critères définis au I ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou une gare prioritaire dans une commune desservie, l'autorité organisatrice de transport détermine :

- pour les réseaux non urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée de la commune, dès lors que cette zone est desservie et que la population de la commune est supérieure à 1 000 habitants ».

Pour parvenir à la liste des points d'arrêt à mettre en accessibilité de façon prioritaire, le Service d'Information Géographique (SIG) du Département a croisé

ces critères avec l'ensemble des points d'arrêt du Réseau des lignes de Haute-Alsace.

Le SIG a utilisé les catégories suivantes :

- population : immeubles ou ensemble d'immeubles correspondant à 300 habitants dans un rayon de 200 m du point d'arrêt ;
- entreprise : présence d'une entreprise de plus de 300 employés ou de plusieurs entreprises ayant au total plus de 300 employés dans un rayon de 200 m du point d'arrêt ;
- établissement recevant du public (ERP) : présence d'un ERP de catégorie 1 à 3 dans un rayon de 200 m du point d'arrêt ;
- accueil des personnes handicapées/personnes âgées : présence d'un établissement dans un rayon de 200 m du point d'arrêt ;
- pôle d'échanges : point d'arrêt concernant deux lignes (ou plus) de transports en commun : deux lignes du réseau, une ligne réseau et une gare, un point d'arrêt TER ou un point d'arrêt de réseau urbain (Solea, Trace, Distribus) ;
- taille de la commune : toute commune de plus de 1 000 habitants doit avoir un point d'arrêt accessible.

Les données ont été obtenues via les sources suivantes :

- population : carroyage INSEE avec le nombre d'habitants ;
- entreprises : fichier CCI des entreprises de plus de 300 travailleurs ;
- ERP : fichier SDIS ;
- accueil PA PH : tables internes ;
- communes de + 1 000 habitants : fichier population du dernier recensement.

Pour chaque point d'arrêt du réseau, il a été recherché s'il est concerné par un ou plusieurs de ces critères. Le résultat a permis d'établir la liste des points d'arrêt prioritaires à mettre en accessibilité.

Sur les 2 825 arrêts du réseau des lignes de Haute-Alsace, 498 arrêts sont identifiés comme arrêts prioritaires. Ils sont détaillés en annexe.

Pour les communes de + 1 000 habitants qui ne répondent à aucun critère, la liste est détaillée ci-dessous :

OSTHEIM
HOLTZWIHR
RUMERSHEIM-LE-HAUT
UFFHOLTZ
GUEWENHEIM
BURNHAUPT-LE-HAUT
HOCHSTATT

Elles seront selon les prescriptions de la loi équipées d'un arrêt accessible sur la commune. Le choix des arrêts retenus n'est pas encore arrêté à ce stade, car il nécessite des études supplémentaires.

La mise en accessibilité visera en premier lieu les arrêts sur les lignes structurantes du réseau. Cela permettra une continuité avec le SDA de 2012 et rendre les lignes les plus fréquentées totalement accessibles en priorité.

Les points d'arrêt des lignes de Haute-Alsace communs avec le TER Alsace et avec les autorités organisatrices de transport urbain ont été inclus dans le chiffrage.

Cependant, à ce stade du Sd'AP, la clé de répartition du co-financement n'est pas définie. Cette clé sera arrêtée ultérieurement, ce qui nécessitera de déduire in fine la participation des autres autorités organisatrices de transport du chiffrage global.

Il n'a pas été possible dans les délais prescrits de définir et d'évaluer précisément les travaux nécessaires à chaque arrêt ni a fortiori d'obtenir un engagement formel des maîtres d'ouvrage et financeurs éventuellement concernés. Cette liste et la programmation correspondante sont donc susceptibles d'évoluer au fil des ans.

3.3 La programmation budgétaire

3.3.1 Le contexte budgétaire et la loi NOTRe

La démarche de mise en accessibilité du réseau des lignes de Haute-Alsace s'inscrit dans un contexte budgétaire très tendu de la collectivité avec des dépenses de solidarité en forte hausse et des recettes en baisse ou instables.

A cela s'ajoute la perspective d'un transfert de la compétence « transport » du Département vers la Région « Grand Est » au premier janvier 2017. Ce transfert est prévu dans le cadre du projet de loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe. Il exclut le transport des élèves et étudiants handicapés qui restera une compétence du Département.

Ce transfert implique une évolution probable du réseau des lignes de Haute-Alsace à court terme dans une optique de mutualisation des services avec le TER et une remise en cause possible de certaines priorités d'aménagements. Ces éléments devront être pris en compte à partir de 2017 dans la mise en place du Sd'AP et son évolution.

Par ailleurs, une optimisation des services est en cours sur les lignes régulières qui ont une fréquentation faible. Une réflexion sur l'évolution de certaines de ces lignes pourrait mener à une refonte du réseau des lignes de Haute-Alsace.

3.3.2 Les points d'arrêts

L'aménagement d'un point d'arrêt coûte en moyenne 15 000 € HT. Sur le réseau des lignes de Haute-Alsace, en application du décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014, **498 arrêts prioritaires sont à mettre en accessibilité**. Au vu d'une estimation d'un taux de mise aux normes de 85 %, basé sur l'analyse d'un échantillon, ceci représentera 6,35 M€ d'investissements prévisionnels.

Les points d'arrêt en commun avec le TER Alsace et avec les autorités organisatrices de transport urbain ont été inclus dans le chiffrage. Cependant, à ce stade du Sd'AP, la clé de répartition du co-financement n'est pas définie. Cette clé sera arrêtée ultérieurement, ce qui nécessitera de déduire in fine la participation des autres autorités organisatrices de transport du chiffrage global.

La liste des points d'arrêts prioritaires et la programmation prévisionnelle sont présentées en annexe

3.3.3 Les modalités de suivi et d'actualisation

L'objectif affiché du Sd'AP du Département est de réaliser la mise en accessibilité des points d'arrêt définis comme prioritaires d'ici 2021, tout en améliorant l'information des voyageurs.

3.3.4 L'évaluation du Sd'AP

Le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 rappelle la nécessité de pouvoir suivre et évaluer la mise en oeuvre du Sd'AP. Des éléments de bilan, fournis à intervalles réguliers, permettront de juger à la fois de l'avancement de sa mise en oeuvre, mais aussi de vérifier que celui-ci reste pertinent : le Sd'AP doit en effet pouvoir intégrer les évolutions du territoire du Haut-Rhin pendant sa mise en oeuvre.

Il est prévu de poursuivre le travail engagé et les réflexions entamées avec les associations, ainsi que les autres autorités organisatrices. A ce titre, il est proposé de continuer à rencontrer régulièrement, au moins une fois par an, les associations représentatives des différents types de handicaps et des personnes âgées pour faire un bilan de l'avancée des réalisations. Cette instance pourra prendre la forme d'un comité de pilotage ou de suivi du Sd'AP.

4. Conclusion

Le présent Sd'AP est un document évolutif. La programmation définitive des travaux ne pourra être établie que par la Région dans le cadre du transfert prévu dans la loi NOTRe. La date du transfert (1^{er} janvier 2017) étant très proche du dépôt du document, il ne sera pas possible de démarrer la programmation préalablement à ce transfert.

Il reste encore à définir précisément les partenariats avec les communes desservies et les partenaires concernés par ces arrêts prioritaires (financement, maîtrise d'ouvrage ...).

Par ailleurs, il est probable que de futures optimisations du réseau de cars interurbains impactent le nombre et l'emplacement des arrêts listés dans le Sd'AP. Celui-ci devra donc faire l'objet d'une mise à jour régulière pour être conforme aux réalités du terrain et ne pas induire des travaux sur des arrêts qui ne seraient pas pérennes.

Annexes


Annexe A - Tableau accessibilité CD68

Annexe B – Liste détaillée des arrêts prioritaires

***Annexe C – Liste détaillée des arrêts de transport
à la demande prioritaires***

Sd'AP du Haut-Rhin

Situation des marchés de lignes régulières (mars 2014)

 lignes inscrites au SDA

	Accessibilité PMR conformément au Schéma	Accessibilité PMR non prescrite par le Schéma mais retenue au marché	Accessibilité non prescrite par le Schéma	Information visuelle et sonore
	1	2	3	4
106 Ribeauvillé - route des Vins - Colmar				à inscrire dans futur marché
109 Saint Hippolyte - Ribeauvillé - Colmar				en cours
145 Le Bonhomme - Orbey - Colmar				en cours
147 Le Bonhomme - Ribeauvillé				à inscrire dans futur marché
157 Labaroche - Colmar				à inscrire dans futur marché
208 Husseren - Obermorschwihr - Colmar				à inscrire dans futur marché
217 Sondernach - Munster				à inscrire dans futur marché
248 Soultzeren - Munster - Colmar				en cours
301 Balgau - Neuf Brisach - Colmar				réalisé
303 Biesheim - Colmar				à inscrire dans futur marché
316 Baltzenheim - Colmar				à inscrire dans futur marché
318 Ohnenheim Colmar				à inscrire dans futur marché
326 Weckolsheim - Dessenheim - Colmar				à inscrire dans futur marché
346 Artzenheim - Marckolsheim - Colmar				réalisé
437 Mulhouse - Ensisheim - Colmar				en cours
439 Fessenheim Colmar				à inscrire dans futur marché
440 Colmar - Guebwiller				en cours
441 Fessenheim - Ensisheim - Guebwiller				à inscrire dans futur marché
442 Oberhergheim - Guebwiller				à inscrire dans futur marché
444 Linthal - Guebwiller				à inscrire dans futur marché
454 Linthal - Guebwiller - Mulhouse				réalisé à 70%
458 Blodelsheim Guebwiller				à inscrire dans futur marché
519 Wildenstein - Thann				en cours
520 Thann - Reiningue - Mulhouse				à inscrire dans futur marché
543 Cernay - Guebwiller				en cours
553 Thann - Wittelsheim - Mulhouse				en cours
605 Sewen - Masevaux - Thann				à inscrire dans futur marché
623 Mortzwiller - Mulhouse				à inscrire dans futur marché
652 Sewen - Masevaux - Mulhouse				à inscrire dans futur marché
713 Sondersdorf - Saint Louis				à inscrire dans futur marché
714 Liebenswiller - Leymen - Saint Louis				à inscrire dans futur marché
724 Saint Louis - Ottmarsheim - Mulhouse				en cours
725 Sierentz - Uffheim - Mulhouse				réalisé à 50%
728 Namsheim - Chalampé - Mulhouse				réalisé à 70%
755 Saint Louis - Sierentz - Mulhouse				réalisé à 30%
759 Biederthal St Louis				à inscrire dans futur marché
804 Altkirch - Cernay				à inscrire dans futur marché
829 Altkirch - Saint Louis				réalisé à 75%
830 Ferrette - Altkirch - Mulhouse				réalisé à 40%
831 Lutter Altkirch Mulhouse				à inscrire dans futur marché
832 Bendorf Altkirch Mulhouse				à inscrire dans futur marché
833 Zaessingue - Helfrantzkirch - Mulhouse				à inscrire dans futur marché
834 Dannemarie - Mulhouse				à inscrire dans futur marché
836 Pfatterhouse - Altkirch - Mulhouse				en cours
835 Biederthal Altkirch Mulhouse				à inscrire dans futur marché
851 Bouxwiller - Altkirch - Mulhouse				réalisé à 40%

Accessibilité des services réguliers (hors doublages scolaires) par véhicules PMR (1 place fauteuil roulant)

Colonne 1 : 23 lignes avec véhicules PMR conformément au Schéma

Colonne 2 : 6 lignes avec véhicules PMR rajoutées en complément pour raison technique

Colonne 3 : 17 lignes sans véhicule PMR conformément au Schéma

LIGNE	SENS	COMMUNE	ARRET	FREQUENTATION JOURNALIERE MOYENNE	CRITERES					
					PÔLE ECHANGE	ENTREPRIS E	ERP PA PH	ERP Culturel	ERP Public	NB_CRITERE
106	A	Bebenheim	Nouveau lotissement	5,5	0	0	1	0	0	1
106	A	Bennwihr	Mairie	9,8	0	0	0	1	0	1
106	B	Bennwihr	Mairie	4,0	0	0	0	1	0	1
106	A	Mittelwihr	Mairie	9,3	0	1	0	0	0	1
106	B	Mittelwihr	Mairie	7,5	0	1	0	0	0	1
106	A	Bebenheim	Salle des Fêtes	8,7	0	0	1	1	0	2
106	A	Illhaeusern	Centre	13,5	0	0	0	1	1	2
106	A	Riquewihr	Poste	19,5	0	1	0	1	0	2
106	B	Riquewihr	Poste	18,0	0	1	0	1	0	2
106	B	Bebenheim	Salle des Fêtes	5,2	0	1	1	1	0	3
109	A	Guémar	Mairie	7,5	0	0	0	1	0	1
109	B	Guémar	Mairie	9,8	0	0	0	1	0	1
109	B	Rodern	Mairie	13,3	0	0	0	1	0	1
109	A	Bergheim	Porte Haute	53,7	0	1	0	0	1	2
109	A	Rorschwihr	Mairie	11,7	0	0	0	1	1	2
109	B	Rorschwihr	Mairie	5,2	0	0	0	1	1	2
109	A	Saint Hippolyte	Parc Walter	7,7	0	0	0	1	1	2
109	B	Saint Hippolyte	Parc Walter	4,7	0	0	0	1	1	2
145	A	Alspach	Camping	5,8	0	0	0	0	1	1
145	B	Alspach	Camping	7,5	0	0	0	0	1	1
145	A	Fréland	Usine SERAL	12,0	0	0	0	0	1	1
145	B	Fréland	Usine SERAL	11,0	0	0	0	0	1	1
145	A	Hachimette	Eglise	3,7	0	0	1	0	0	1
145	B	Hachimette	Eglise	5,3	0	0	1	0	0	1
145	A	Katzenthal	Mairie	19,0	0	0	0	1	0	1
145	A	Kaysersberg	Cité Fleurie	7,7	0	1	0	0	0	1
145	B	Kaysersberg	Cité Fleurie	9,7	0	1	0	0	0	1
145	A	Kaysersberg	Porte Haute	15,3	0	0	0	1	0	1
145	B	Kaysersberg	Porte Haute	11,8	0	0	0	1	0	1
145	A	Kientzheim	Croisement RD	2,7	0	0	0	1	0	1
145	B	Kientzheim	Croisement RD	4,7	0	0	0	1	0	1
145	A	Kientzheim	Place de la 5ème DB	4,3	0	0	0	1	0	1
145	B	Kientzheim	Place de la 5ème DB	4,2	0	0	0	1	0	1
145	A	Lapoutroie	Tabac	5,0	0	0	0	1	0	1
145	B	Lapoutroie	Tabac	4,2	0	0	0	1	0	1
145	B	Le Bonhomme	Restaurant La Poste	1,7	0	0	1	0	0	1
145	A	Orbey	Le Faing	2,8	0	0	1	0	0	1
145	B	Orbey	Le Faing	3,7	0	0	1	0	0	1
145	A	Ammerschwahr	RN 415	18,8	0	0	1	0	1	2
145	B	Ammerschwahr	RN415	18,0	0	0	1	0	1	2
145	A	Fréland	Mairie	19,7	0	0	1	1	0	2
145	B	Fréland	Mairie	21,2	0	0	1	1	0	2
145	A	Kaysersberg	Collège	7,7	0	0	0	1	1	2
145	B	Kaysersberg	Collège	7,2	0	0	0	1	1	2
145	A	Kaysersberg	Porte Basse	15,8	0	1	1	0	0	2
145	B	Kaysersberg	Porte Basse	19,3	0	1	1	0	0	2
145	A	Orbey	Mairie	15,5	0	0	1	1	0	2
145	A	Kaysersberg	Rocade Verte	16,7	0	1	1	0	1	3
145	B	Kaysersberg	Rocade Verte	15,2	0	1	1	0	1	3
145	A	Lapoutroie	Eglise	14,2	0	0	1	1	1	3
145	B	Lapoutroie	Eglise	10,0	0	0	1	1	1	3
145	B	Orbey	Pompiers	24,7	0	0	1	1	1	3
145	A	Sigolsheim	Mairie	23,3	0	1	1	0	1	3
145	B	Sigolsheim	Mairie	24,7	0	1	1	0	1	3
248	B	Gunsbach	Mairie	16,3	0	0	0	1	0	1
248	A	Gunsbach	Mairie	0,5	0	0	0	1	0	1
248	B	Ingersheim	Cité scolaire Manoir	26,5	0	0	0	0	1	1
248	A	Munster	Collège	126,0	0	0	0	0	1	1
248	A	Munster	Restaurant Abeille	0,3	0	0	0	1	0	1
248	B	Munster	Restaurant Abeille	0,3	0	0	0	1	0	1

248	A	Walbach	Abribus rue de la Mairie	16,3	0	0	0	1	0	1
248	B	Walbach	Abribus rue de la Mairie	28,0	0	0	0	1	0	1
248	A	Ingersheim	Cité scolaire Manoir	58,7	1	0	0	0	1	2
248	B	Munster	Boucherie Super U	4,7	0	1	1	0	0	2
248	A	Munster	Cimetière	0,7	0	0	1	0	1	2
248	A	Munster	Gare	16,2	1	0	0	0	1	2
248	B	Munster	Piscine	0,0	0	0	1	0	1	2
248	A	Soultzeren	Mairie	10,0	0	0	0	1	1	2
248	B	Soultzeren	Mairie	12,7	0	0	0	1	1	2
248	A	Stosswihr	Monument aux Morts	22,8	0	0	0	1	1	2
248	B	Stosswihr	Monument aux Morts	18,2	0	0	0	1	1	2
248	B	Wihr au Val	Abribus Ecole	2,5	0	0	0	1	1	2
248	A	Munster	Place du Marché	4,2	0	1	1	1	0	3
248	B	Munster	Place du marché	3,2	0	1	1	1	0	3
248	A	Wihr au Val	Abribus Ecole	6,5	0	1	0	1	1	3
301	B	Balgau	Eglise	16,3	0	0	0	1	0	1
301	A	Geiswasser	Café du Cerf	5,5	0	0	0	1	0	1
301	B	Geiswasser	Café du Cerf	5,3	0	0	0	1	0	1
301	A	Obersaasheim	Dépôt d'Incendie	11,2	0	0	0	1	0	1
301	B	Obersaasheim	Dépôt d'Incendie	5,8	0	0	0	1	0	1
301	A	Vogelgrun	Abribus rte d'Algolsheim	2,0	0	0	0	1	0	1
301	B	Vogelgrun	Abribus rte d'Algolsheim	4,8	0	0	0	1	0	1
301	A	Vogelgrun	Mairie	6,5	0	0	0	1	0	1
301	B	Vogelgrun	Mairie	9,3	0	0	0	1	0	1
301	A	Volgelsheim	CRAL	28,8	0	0	1	0	0	1
301	B	Volgelsheim	CRAL	13,5	0	0	1	0	0	1
301	A	Volgelsheim	Rue des Pivoines	21,5	0	1	0	0	0	1
301	B	Volgelsheim	Rue des Pivoines	21,0	0	1	0	0	0	1
301	B	Volgelsheim	Rue des Vosges / rue d'Alsace	9,7	0	1	0	0	0	1
301	A	Wolfgantzen	Centre	23,2	0	0	0	1	0	1
301	B	Wolfgantzen	Centre	18,3	0	0	0	1	0	1
301	A	Algolsheim	Eglise	7,0	0	0	0	1	1	2
301	B	Algolsheim	Eglise	7,7	0	0	0	1	1	2
301	A	Algolsheim	Rue du Fort	13,5	0	0	0	1	1	2
301	B	Algolsheim	Rue du Fort	4,3	0	0	0	1	1	2
301	A	Balgau	Eglise	16,8	1	0	0	1	0	2
301	A	Nambsheim	Eglise	4,2	0	0	0	1	1	2
301	B	Nambsheim	Eglise	2,7	0	0	0	1	1	2
301	A	Neuf Brisach	Syndicat d'Initiative	35,2	0	1	1	0	0	2
301	A	Obersaasheim	Mairie	15,3	0	0	0	1	1	2
301	B	Obersaasheim	Mairie	10,2	0	0	0	1	1	2
301	A	Volgelsheim	Mairie	15,3	0	0	0	1	1	2
301	B	Volgelsheim	Mairie	33,5	0	0	0	1	1	2
301	A	Volgelsheim	Rue des Vosges / Rue d'Alsace	15,2	0	1	0	1	1	3
316	A	Kunheim	Lotissement rue du Rhin	30,8	0	1	0	0	0	1
316	B	Kunheim	Lotissement rue du Rhin	20,2	0	1	0	0	0	1
316	B	Urschenheim	Mairie	15,0	0	0	0	1	0	1
316	A	Baltzenheim	Mairie	26,3	0	0	0	1	1	2
316	A	Durrenentzen	Eglise	14,7	0	0	0	1	1	2
316	B	Durrenentzen	Eglise	9,3	0	0	0	1	1	2
316	B	Kunheim	Arrêt de bus Pont	9,7	0	0	1	1	0	2
316	A	Kunheim	Avant le pont	12,3	0	0	1	1	0	2
316	A	Urschenheim	Mairie	15,0	1	0	0	1	0	2
316	A	Kunheim	Ecole maternelle	10,5	0	0	1	1	1	3
316	B	Kunheim	Ecole maternelle	11,8	0	0	1	1	1	3
346	A	Artzenheim	Place de l'école	40,0	0	0	0	1	1	2
437	A	Ensisheim	Cité Thérèse	23,2	0	0	0	0	1	1
437	B	Ensisheim	Cité Thérèse	17,7	0	0	0	0	1	1
437	A	Ensisheim	Ecole des Mines	16,8	0	0	0	0	1	1
437	B	Ensisheim	Ecole des Mines	15,4	0	0	0	0	1	1
437	B	Ensisheim	Clémenceau	21,8	0	1	0	0	0	1
437	A	Ensisheim	Droguerie	13,5	0	1	0	0	0	1
437	B	Ensisheim	Droguerie - Place de Verdun	13,1	0	1	0	0	0	1

437	A	Meyenheim	Centre	20,7	0	0	0	1	0	1
437	B	Meyenheim	Grand Rue - Centre - Rue Faubourg	14,3	0	0	0	1	0	1
437	A	Niederentzen	Salle polyvalente	7,2	1	0	0	0	0	1
437	A	Niederhergheim	Eglise	7,5	0	0	0	1	0	1
437	B	Oberhergheim	Eglise	12,3	0	0	0	0	1	1
437	A	Oberhergheim	Rue de Rouffach stop	8,3	1	0	0	0	0	1
437	B	Oberhergheim	Rue de Rouffach stop	8,2	1	0	0	0	0	1
437	B	Reguisheim	Café	7,3	0	0	0	1	0	1
437	B	Biltzheim	Rue d'Oberhergheim	10,7	0	0	0	1	1	2
437	A	Ensisheim	Clémenceau	23,7	1	1	0	0	0	2
437	A	Munwiller	Mairie	1,5	0	0	0	1	1	2
437	B	Niederentzen	Eglise	3,7	0	0	1	1	0	2
437	A	Oberentzen	Eglise	6,7	0	0	0	1	1	2
437	B	Oberentzen	Eglise	3,8	0	0	0	1	1	2
437	A	Oberhergheim	Eglise	17,7	1	0	0	0	1	2
437	A	Reguisheim	Café	6,5	1	0	0	1	0	2
437	B	Reguisheim	Tabac	6,5	0	0	0	1	1	2
437	A	Biltzheim	Rue d'Oberhergheim	9,2	1	0	0	1	1	3
437	A	Ensisheim	HLM - Mairie - Poste	69,2	1	1	0	0	1	3
437	A	Niederentzen	Eglise	1,5	1	0	1	1	0	3
437	A	Reguisheim	Tabac	8,5	1	0	0	1	1	3
437	B	Ensisheim	Mairie	14,7	0	1	1	1	1	4
437	B	Reguisheim	Rue Ensisheim	0,7	0	1	1	1	1	4
437	A	Ensisheim	Mairie	11,8	1	1	1	1	1	5
440	B	Bergholtz	Lotissement	11,3	0	0	0	0	1	1
440	B	Bergholtz	Mairie	0,8	0	0	0	0	1	1
440	A	Eguisheim	Poste	2,2	0	0	0	1	0	1
440	B	Eguisheim	Poste	1,2	0	0	0	1	0	1
440	A	Gundolsheim	Mairie	0,7	0	0	0	1	0	1
440	B	Gundolsheim	Mairie	0,7	0	0	0	1	0	1
440	B	Gundolsheim	Route de Rouffach	0,0	0	0	0	1	0	1
440	A	Hattstatt	Calvaire	4,8	0	0	0	0	1	1
440	B	Hattstatt	Calvaire	6,7	0	0	0	0	1	1
440	A	Issenheim	Stade	1,5	1	0	0	0	0	1
440	B	Issenheim	Stade/Pétanque	0,7	1	0	0	0	0	1
440	A	Orschwihr	Crédit Agricole	67,0	0	0	0	0	1	1
440	B	Orschwihr	Rue de Bergholtz Zell	67,0	0	0	0	0	1	1
440	A	Pfaffenheim	Rue du Chai	37,8	0	0	0	0	1	1
440	A	Westhalten	Mairie	16,5	0	0	0	1	0	1
440	B	Westhalten	Mairie	5,8	0	0	0	1	0	1
440	A	Bergholtz	Lotissement	12,3	0	0	0	1	1	2
440	A	Bergholtz	Mairie	0,2	0	0	0	1	1	2
440	A	Bergholtz-Zell	rue Principale	0,0	0	1	0	1	0	2
440	B	Bergholtz-Zell	Rue Principale	0,0	0	1	0	1	0	2
440	A	Gueborschwihr	Mairie	1,3	0	0	0	1	1	2
440	B	Guebwiller	Piscine	157,0	0	1	0	0	1	2
440	A	Hattstatt	Pl. Fontaine	1,8	0	0	0	1	1	2
440	B	Hattstatt	Place Fontaine	1,0	0	0	0	1	1	2
440	A	Herrlisheim	Centre	1,0	0	0	0	1	1	2
440	B	Herrlisheim	Centre	0,2	0	0	0	1	1	2
440	A	Rouffach	CHS	3,3	0	1	1	0	0	2
440	B	Rouffach	CHS	5,3	0	1	1	0	0	2
440	B	Guebwiller	Monument aux Morts	67,8	0	1	1	0	1	3
440	A	Guebwiller	Piscine	163,3	1	1	0	0	1	3
440	B	Rouffach	Hôpital Civil	11,8	0	1	1	1	0	3
440	A	Rouffach	Tribunal	30,0	0	1	1	0	1	3
440	B	Rouffach	Tribunal	20,7	0	1	1	0	1	3
440	A	Soultzmatt	Mairie	20,3	0	1	1	1	0	3
440	B	Soultzmatt	Mairie	23,2	0	1	1	1	0	3
440	A	Guebwiller	Monument aux Morts	61,2	1	1	1	0	1	4
440	A	Issenheim	Mairie	13,3	0	1	1	1	1	4
440	B	Issenheim	Mairie	2,0	0	1	1	1	1	4
454	A Dim	Buhl	Coop	1,5	0	1	0	0	0	1
454	B DIM	Buhl	Coop	1,7	0	1	0	0	0	1

454	A	Buhl	Hôtel de la Vigne	0,8	0	1	0	0	0	1
454	A	Guebwiller	Florival	11,7	0	1	0	0	0	1
454	B	Guebwiller	Florival	22,3	0	1	0	0	0	1
454	A	Lautenbach	Pont	28,8	0	0	0	1	0	1
454	B	Lautenbach	Pont	19,2	0	0	0	1	0	1
454	A	Soultz	Abribus garage Renault	4,8	0	1	0	0	0	1
454	B	Soultz	Abribus garage Renault	6,2	0	1	0	0	0	1
454	A	Soultz	Hôpital	8,3	0	0	1	0	0	1
454	B	Soultz	Hôpital	11,0	0	0	1	0	0	1
454	A	Soultz	Kreider	8,3	0	1	0	0	0	1
454	B	Soultz	Kreider	7,1	0	1	0	0	0	1
454	B	Soultz	Rue de la Marne	14,8	0	1	0	0	0	1
454	B	Guebwiller	Parc de la Marseillaise	588,2	0	1	0	1	0	2
454	B	Guebwiller	Pompier	305,0	0	1	1	0	0	2
454	A	Lautenbach	Mairie	52,7	0	1	0	1	0	2
454	B	Lautenbach	Mairie	17,7	0	1	0	1	0	2
454	A	Lautenbach	Schweighouse Pompier	18,3	0	0	0	1	1	2
454	B	Lautenbach	Schweighouse Pompier	9,8	0	0	0	1	1	2
454	A	Soultz	Rue de la Marne	12,0	1	1	0	0	0	2
454	A	Guebwiller	Parc de la Marseillaise	397,8	1	1	0	1	0	3
454	A	Guebwiller	Pompier	396,2	1	1	1	0	0	3
454	B	Buhl	Hôtel de la Vigne	0,3	0	1	1	1	1	4
454	A	Buhl	Pharmacie	2,3	0	1	1	1	1	4
454	B	Buhl	Pharmacie	1,0	0	1	1	1	1	4
519	A	Cernay	Institut Saint André	2,8	0	0	1	0	0	1
519	A	Malmerspach	Café du Pont	6,8	0	0	0	0	1	1
519	A	Mitzach	Eglise	6,5	0	0	0	1	0	1
519	A	Moosch	Cimetière	1,8	0	0	1	0	0	1
519	B	Moosch	Cimetière	11,3	0	0	1	0	0	1
519	A	Oderen	Bon Secours	0,2	0	0	0	0	1	1
519	B	Oderen	Bon Secours	1,0	0	0	0	0	1	1
519	A	Ranspach	Passage S.N.C.F.	0,0	1	0	0	0	0	1
519	B	Ranspach	Passage S.N.C.F.	0,8	1	0	0	0	0	1
519	A	Storckensohn	Abribus	0,8	0	0	0	1	0	1
519	B	Storckensohn	Abribus	0,0	0	0	0	1	0	1
519	A	Urbès	Mairie	10,3	0	0	0	1	0	1
519	A	Vieux Thann	Zone industrielle	6,5	1	0	0	0	0	1
519	A	Willer sur Thur	Eglise	13,6	0	0	0	1	0	1
519	B	Willer sur Thur	Eglise / Oberfeld	12,7	0	0	0	1	0	1
519	A	Fellerling	Cimetière / Eglise	1,8	0	0	0	1	1	2
519	B	Fellerling	Eglise / Cimetière	0,0	0	0	0	1	1	2
519	A	Kruth	Eglise	22,3	0	0	0	1	1	2
519	B	Kruth	Eglise	22,3	0	0	0	1	1	2
519	A	Moosch	Mairie	9,7	0	0	1	1	0	2
519	A	Ranspach	Eglise	1,7	0	0	0	1	1	2
519	B	Saint Amarin	Cheval Blanc	3,3	0	0	1	1	0	2
519	A	Saint Amarin	Cheval Blanc	2,2	0	0	1	1	0	2
519	A	Thann	Cité scolaire	1316,3	0	1	0	0	1	2
519	A	Willer sur Thur	Place Clémenceau	29,2	0	0	0	1	1	2
519	A	Bitschwiller	Mairie	54,2	0	1	0	1	1	3
519	B	Bitschwiller	Mairie	46,8	0	1	0	1	1	3
519	B	Husseren Wesserling	Mairie	2,3	0	0	1	1	1	3
519	A	Husseren-Wesserling	Mairie	2,3	0	0	1	1	1	3
519	B	Moosch	Mairie	14,8	0	0	1	1	1	3
519	A	Thann	Thann nord lycée RN 66	8,5	1	0	1	0	1	3
519	B	Thann	Thann nord lycée RN 66	8,3	1	0	1	0	1	3
519	A	Oderen	Poste	2,7	1	0	1	1	1	4
519	B	Oderen	Poste	1,3	1	0	1	1	1	4
519	B	Saint Amarin	Collège	4,0	0	1	1	1	1	4
519	A	Saint Amarin	Collège	7,8	0	1	1	1	1	4
519	A	Thann	Mairie	290,7	0	1	1	1	1	4
543	B	Cernay	Pont de la Thur	28,7	0	0	1	0	0	1
543	A	Cernay	Quartier des Mines	4,5	0	1	0	0	0	1
543	B	Hartmannswiller	Fontaine Mairie	19,0	0	0	0	0	1	1

543	A	Soultz	Collège	173,3	0	0	0	0	1	1
543	A	Soultz	La Vosgienne	11,1	0	1	0	0	0	1
543	B	Soultz	La Vosgienne	10,8	0	1	0	0	0	1
543	A	Soultz	Place du 4 février	3,0	0	1	0	0	0	1
543	A	Wattwiller	Salle Kraft	17,3	0	0	0	0	1	1
543	B	Wattwiller	Salle Kraft	11,7	0	0	0	0	1	1
543	A	Wuenheim	Place De Gaulle	0,8	0	0	0	1	0	1
543	A	Berrwiller	Mairie	10,0	0	0	0	1	1	2
543	A	Cernay	Gare SNCF	53,7	0	1	0	0	1	2
543	A	Cernay	Pont de la Thur	18,0	1	0	1	0	0	2
543	A	Hartmannswiller	Fontaine Mairie	7,2	0	0	0	1	1	2
543	A	Hartmannswiller	Hôtel Meyer	3,5	0	0	0	1	1	2
543	B	Hartmannswiller	Hôtel Meyer	12,7	0	0	0	1	1	2
543	A	Steinbach	Place des Diables Rouges	6,7	0	0	0	1	1	2
543	B	Cernay	Eglise	47,5	0	1	0	1	1	3
543	A	Soultz	Abribus Charles De Gaulle	36,3	0	1	0	1	1	3
543	A	Cernay	Eglise	44,0	1	1	0	1	1	4
553	A	Cernay	Calvaire / rte de Steinbach	1,5	0	1	0	0	0	1
553	B	Cernay	Calvaire rte de Steinbach	3,5	0	1	0	0	0	1
553	A	Vieux Thann	D35 / zone industrielle	9,7	1	0	0	0	0	1
553	A	Thann	Gare SNCF	7,5	1	1	1	0	0	3
553	B	Thann	Gare SNCF	5,0	1	1	1	0	0	3
553	B	Vieux Thann	Mairie	7,0	0	1	0	1	1	3
553	A	Vieux Thann	Mairie	14,8	1	1	0	1	1	4
623	A	Bellemagny	Carrefour	0,0	0	0	1	0	0	1
623	B	Bellemagny	Carrefour	0,3	0	0	1	0	0	1
623	A	Bernwiller	Mairie	0,2	0	0	0	1	0	1
623	A	Bréchaumont	Eglise	0,0	0	0	0	1	0	1
623	B	Bréchaumont	Eglise	0,0	0	0	0	1	0	1
623	A	Bréchaumont	Mapa	0,0	0	0	1	0	0	1
623	B	Bréchaumont	Marpa	0,0	0	0	1	0	0	1
623	A	Diefmatten	Carrefour Eglise	0,2	0	0	0	1	0	1
623	B	Diefmatten	Carrefour Eglise	0,2	0	0	0	1	0	1
623	A	Falkwiller	Mairie Ecole	0,7	0	0	0	1	0	1
623	B	Falkwiller	Mairie Ecole	1,3	0	0	0	1	0	1
623	A	Galfingue	Ecole	0,0	0	0	0	0	1	1
623	B	Galfingue	Ecole	0,0	0	0	0	0	1	1
623	A	Gildwiller	Mairie Ecole	0,0	0	0	0	1	0	1
623	A	Guevenatten	Mairie	0,5	0	0	0	1	0	1
623	B	Guevenatten	Mairie	1,5	0	0	0	1	0	1
623	A	Hecken	Ecole	1,3	0	0	0	1	0	1
623	B	Hecken	Ecole	0,0	0	0	0	1	0	1
623	A	Heimsbrunn	Camping	0,0	0	0	0	1	0	1
623	B	Heimsbrunn	Camping	0,0	0	0	0	1	0	1
623	B	Mortzwiller	Mairie	0,0	0	0	0	1	0	1
623	A	Saint Cosme	Eglise	0,0	0	0	0	1	0	1
623	B	Saint Cosme	Eglise	0,0	0	0	0	1	0	1
623	A	Soppe le Haut	Mairie	0,8	0	0	0	1	0	1
623	B	Soppe le Haut	Mairie	0,0	0	0	0	1	0	1
623	A	Soppe le Haut	Soleil	0,0	0	0	0	1	0	1
623	B	Soppe le Haut	Soleil	1,2	0	0	0	1	0	1
623	A	Sternenberg	Mairie	0,0	0	0	0	1	0	1
623	B	Sternenberg	Mairie	0,0	0	0	0	1	0	1
623	A	Ammertzwiller	Centre	0,0	0	0	0	1	1	2
623	B	Ammertzwiller	Centre	0,2	0	0	0	1	1	2
623	A	Eteimbes	Salle polyvalente	0,0	0	0	0	1	1	2
623	B	Eteimbes	Salle polyvalente	0,0	0	0	0	1	1	2
623	A	Mortzwiller	Mairie	0,2	1	0	0	1	0	2
652	A	Burnhaupt le Bas	Restaurant Agneau d'Or	4,7	0	0	0	1	0	1
652	B	Burnhaupt le Bas	Restaurant Agneau d'Or	4,2	0	0	0	1	0	1
652	B	Dolleren	Mairie	9,0	0	0	0	1	1	2
652	A	Lauw	Eglise	16,7	0	0	0	1	1	2
652	B	Lauw	Eglise	16,8	0	0	0	1	1	2
652	A	Niederbruck	Centre	1,3	0	0	0	1	1	2

652	B	Niederbruck	Centre	0,3	0	0	0	1	1	2
652	A	Oberbruck	Crédit Mutuel	3,5	0	0	0	1	1	2
652	B	Oberbruck	Crédit Mutuel	1,7	0	0	0	1	1	2
652	B	Oberbruck	Eglise	10,7	0	0	0	1	1	2
652	B	Rimbach	Mairie	0,2	0	0	0	1	1	2
652	A	Sentheim	Eglise	29,8	0	0	0	1	1	2
652	B	Sentheim	Eglise	26,0	0	0	0	1	1	2
652	B	Sentheim	Maison de repos	2,5	0	0	0	1	1	2
652	A	Sewen	Place des anciens combattants	2,8	0	0	0	1	1	2
652	A	Wegscheid	Mairie école	9,0	0	0	0	1	1	2
652	B	Wegscheid	Mairie école	8,3	0	0	0	1	1	2
652	A	Burnhaupt le Bas	Eglise	1,8	0	1	0	1	1	3
652	B	Burnhaupt le Bas	Eglise	2,2	0	1	0	1	1	3
652	A	Heimsbrunn	Carrefour centre	0,0	0	0	1	1	1	3
652	B	Heimsbrunn	Carrefour centre	0,2	0	0	1	1	1	3
652	A	Masevaux	Office du Tourisme	11,0	0	1	1	1	0	3
652	A	Sentheim	Maison de repos	2,2	0	0	1	1	1	3
652	B	Masevaux	Office du Tourisme	15,3	0	1	1	1	1	4
724	A	Ottmarsheim	Rue des Vergers Rond Point	36,3	0	1	0	0	0	1
724	B	Ottmarsheim	Rue des Vergers Rond Point	28,3	0	1	0	0	0	1
724	A	Ottmarsheim	Rue du Massif central Gare9	4,0	0	0	1	0	0	1
724	B	Ottmarsheim	Rue du Massif Centre Gare 9	0,3	0	0	1	0	0	1
724	B	Ottmarsheim	Rue du Rhin Pharmacie	4,5	0	0	0	1	0	1
724	A	Petit Landau	Rue des alpes	3,0	0	0	0	1	0	1
724	B	Petit Landau	Rue des alpes	5,2	0	0	0	1	0	1
724	A	Petit Landau	Rue Seger Saint Martin	7,0	0	0	0	0	1	1
724	B	Petit Landau	Rue Seger St Martin	3,8	0	0	0	0	1	1
724	A	Hombourg	Rue Principale Salle des Fêtes	2,3	0	0	0	1	1	2
724	B	Hombourg	Rue Principale Salle des Fêtes	0,3	0	0	0	1	1	2
724	A	Niffer	Rue Principale Mairie	19,3	0	0	0	1	1	2
724	B	Niffer	Rue Principale Mairie	12,7	0	0	0	1	1	2
724	A	Petit Landau	Place Rapp	25,3	0	0	1	1	1	3
724	B	Petit Landau	Place Rapp	9,0	0	0	1	1	1	3
725	A	Dietwiller	Abri-bus	14,0	0	0	0	1	0	1
725	B	Dietwiller	Abri-bus	6,2	0	0	0	1	0	1
725	A	Dietwiller	Croisement	10,2	0	0	0	0	1	1
725	B	Dietwiller	Croisement	7,2	0	0	0	0	1	1
725	A	Eschentzwiller	Lotissement	8,0	0	0	0	0	1	1
725	B	Eschentzwiller	Lotissement	2,3	0	0	0	0	1	1
725	A	Eschentzwiller	Mairie	9,5	0	0	0	1	0	1
725	B	Eschentzwiller	Mairie	9,2	0	0	0	1	0	1
725	A	Geispitzen	Carrefour D 19	1,0	0	0	0	1	0	1
725	A	Landser	Rue du Pays Basque	1,0	0	1	0	0	0	1
725	A	Waltenheim	Carrefour D 19	1,8	0	0	0	0	1	1
725	B	Waltenheim	Carrefour D 19	1,8	0	0	0	0	1	1
725	A	Landser	Place de la Paix	0,7	0	0	0	1	1	2
725	A	Landser	Rue du Rhin	0,7	0	0	1	0	1	2
725	B	Landser	Rue du Rhin	2,0	0	0	1	0	1	2
725	A	Mulhouse	Gare SNCF Ligne n° 4	402,7	1	1	0	0	0	2
725	B	Mulhouse	Gare SNCF Ligne n° 4	412,0	1	1	0	0	0	2
725	A	Schlierbach	Mairie	0,8	0	0	0	1	1	2
725	B	Schlierbach	Mairie	1,2	0	0	0	1	1	2
725	B	Sierentz	Carrefour Pharmacie	0,2	0	1	0	1	0	2
725	B	Sierentz	Centre	0,0	0	1	0	1	0	2
725	B	Uffheim	Centre	2,5	0	0	1	1	0	2
725	A	Uffheim	Crédit Mutuel Centre	3,0	0	0	1	1	0	2
725	A	Zimmersheim	Eglise	12,7	0	0	0	1	1	2
725	B	Zimmersheim	Mairie	9,0	0	0	0	1	1	2
725	A	Mulhouse	Lycée Lavoisier	21,0	1	1	0	0	1	3
725	A	Mulhouse	Lycée Schweitzer	64,3	1	1	0	0	1	3
725	A	Sierentz	Carrefour Pharmacie	0,0	1	1	0	1	0	3
728	B	Blodelsheim	Abribus Mairie	17,7	0	0	0	1	0	1
728	B	Fessenheim	Garage MRK	4,8	0	0	0	1	0	1
728	B	Ile Napoléon	Arrêt bus SBG	2,7	0	1	0	0	0	1

728	A	Riedisheim	168 rue Ile Napoléon	6,0	0	1	0	0	0	1
728	A	Bantzenheim	Eglise	17,0	0	0	0	1	1	2
728	A	Blodelsheim	Abribus Mairie	28,0	1	0	0	1	0	2
728	A	Fessenheim	Place Mirande	54,7	0	0	1	1	0	2
728	B	Fessenheim	Place Mirande	43,8	0	0	1	1	0	2
728	A	Fessenheim	Schoelcher	2,3	1	0	0	1	0	2
728	A	Illzach	Lycée Bugatti	0,0	0	1	0	0	1	2
728	B	Chalampé	Abribus Hôtel du Rhin	16,0	0	1	0	1	1	3
728	A	Mulhouse	Porte de Bâle	0,5	1	1	1	1	0	4
728	A	Mulhouse	Tassigny	43,3	1	1	1	1	0	4
755	A	Blotzheim	Ecole des missions	3,0	0	0	0	0	1	1
755	A	Habsheim	Cimetière	25,2	0	0	0	0	1	1
755	B	Habsheim	Cimetière	9,2	0	0	0	0	1	1
755	A	Riedisheim	Passerelle	0,7	0	1	0	0	0	1
755	B	Riedisheim	Passerelle	2,3	0	1	0	0	0	1
755	A	Saint-Louis	Couronne	0,2	0	0	0	0	1	1
755	A	Saint-Louis	Mermoz	224,8	0	1	0	0	0	1
755	B	Saint-Louis	Mermoz	213,5	0	1	0	0	0	1
755	A	Bartenheim	Pharmacie	0,3	0	1	0	1	0	2
755	A	Bourgfelden	Eglise	0,0	0	1	1	0	0	2
755	A	Habsheim	Abri-bus centre	5,8	0	1	0	1	0	2
755	B	Habsheim	Abri-bus centre	1,7	0	1	0	1	0	2
755	A	Rixheim	Soléa Barrières	0,3	0	1	1	0	0	2
755	A	Sierentz	Hôpital	0,2	0	0	1	0	1	2
755	B	Sierentz	Hôpital	0,3	0	0	1	0	1	2
755	B	Sierentz	Restaurant Au Soleil	0,2	0	1	0	1	0	2
755	A	Hésingue	Eglise	0,0	0	1	1	1	0	3
755	B	Hésingue	Eglise	0,0	0	1	1	1	0	3
755	A	Sierentz	Place Dreyfus	0,0	1	1	0	1	0	3
755	A	Blotzheim	Abri-bus Place centrale	0,2	0	1	1	1	1	4
755	B	Habsheim	108 rue De Gaulle	1,5	0	1	1	1	1	4
755	A	Habsheim	Crédit Mutuel	19,3	0	1	1	1	1	4
755	B	Habsheim	Pharmacie	14,3	0	1	1	1	1	4
829	A	Altkirch	Arrêt Hôpital St-Morand	0,0	0	0	1	0	0	1
829	A	Altkirch	Gare SNCF	329,7	1	0	0	0	0	1
829	A	Hausgauen	Centre village	0,5	0	0	0	1	0	1
829	B	Hausgauen	Centre village	0,5	0	0	0	1	0	1
829	B	Hundsbach	Croisement Willer Restaurant	0,2	0	0	0	1	0	1
829	A	Hundsbach	Croisement Willer Restaurant	0,2	0	0	0	1	0	1
829	A	Knoeringue	Abribus	7,0	0	0	0	1	0	1
829	B	Knoeringue	Abribus	4,7	0	0	0	1	0	1
829	A	Ranspach le Bas	C.M.D.P	4,2	0	0	1	0	0	1
829	A	Ranspach le Bas	Centre village	2,3	0	0	0	1	0	1
829	B	Ranspach le Bas	CMDP	1,0	0	0	1	0	0	1
829	A	Ranspach le Haut	Abribus centre	5,0	0	0	0	1	0	1
829	B	Ranspach le Haut	Abribus centre	2,7	0	0	0	1	0	1
829	A	Ranspach le Haut	Rue des Forgerons	1,7	0	0	0	1	0	1
829	B	Ranspach le Haut	Rue des Forgerons	1,7	0	0	0	1	0	1
829	B	Wittersdorf	Rue de Bâle	0,0	0	0	0	0	1	1
829	A	Michelbach le Bas	Abribus sortie village école primaire	4,2	0	0	0	1	1	2
829	B	Michelbach le Bas	Entrée village	5,2	0	0	0	1	1	2
829	A	Michelbach le Bas	Mairie école maternelle	3,7	0	0	0	1	1	2
829	B	Michelbach le Bas	Mairie école maternelle	2,0	0	0	0	1	1	2
829	B	Ranspach le Bas	Centre village	2,3	0	0	1	1	0	2
829	A	Altkirch	Arrêt Fontaine - Place de la Réunion	0,0	0	1	0	1	1	3
829	B	Altkirch	Arrêt Fontaine - Place de la Réunion	0,0	0	1	0	1	1	3
830	A	Aspach	Centre	0,0	0	0	0	1	0	1
830	B	Aspach	Centre du Village	0,0	0	0	0	1	0	1
830	A	Feldbach	Mairie	13,3	0	0	0	1	0	1
830	B	Feldbach	Mairie	8,8	0	0	0	1	0	1
830	B	Ferrette	Entrée Village	14,5	0	0	1	0	0	1
830	B	Hirsingue	Arrêt Minoterie	1,8	0	0	1	0	0	1
830	A	Hirsingue	Collège	41,7	0	0	0	0	1	1
830	B	Hirsingue	Collège	49,3	0	0	0	0	1	1

830	A	Hirsingue	Minoterie	3,5	0	0	1	0	0	1
830	A	Riespach	Arrêt Préventorium Les Ecureuils	8,2	0	0	1	0	0	1
830	B	Riespach	Arrêt Préventorium Les Ecureuils	0,3	0	0	1	0	0	1
830	A	Riespach	Mairie	3,7	0	0	0	1	0	1
830	B	Riespach	Mairie	6,8	0	0	0	1	0	1
830	A	Ruederbach	Mairie	2,8	0	0	0	1	0	1
830	B	Ruederbach	Mairie	1,3	0	0	0	1	0	1
830	A	Vieux Ferrette	Place Ancienne Forge	13,2	0	0	0	0	1	1
830	B	Vieux Ferrette	Place Ancienne Forge	10,3	0	0	0	0	1	1
830	A	Altkirch	Gare routière lycées	452,8	0	0	0	1	1	2
830	B	Carspach	Rond point Sonnenberg	180,0	0	0	0	1	1	2
830	A	Ferrette	Office du Tourisme	7,0	0	0	1	0	1	2
830	B	Ferrette	Office du Tourisme	6,5	0	0	1	0	1	2
830	A	Ferrette	Sortie Village	18,0	1	0	1	0	0	2
830	A	Heidwiller	Église	0,7	0	0	0	1	1	2
830	B	Heidwiller	Église	0,0	0	0	0	1	1	2
830	A	Heimersdorf	Abribus Entrée Village	5,5	0	0	0	1	1	2
830	B	Heimersdorf	Abribus Entrée Village	2,7	0	0	0	1	1	2
830	A	Hirtzbach	Mairie	22,2	0	0	1	1	1	3
830	B	Hirtzbach	Mairie	27,5	0	0	1	1	1	3
830	B	Hirsingue	Arrêt carrefour Mairie	2,3	0	1	1	1	1	4
851	A	Altkirch	Passerelle St Morand	1,8	0	1	0	0	0	1
851	B	Altkirch	Passerelle St Morand	0,5	0	1	0	0	0	1
851	B	Bouxwiller	École	11,8	0	0	0	1	0	1
851	A	Bouxwiller	Restaurant	3,5	0	0	0	1	0	1
851	B	Bouxwiller	Restaurant	4,2	0	0	0	1	0	1
851	A	Flaxlanden	Basket	3,0	0	0	0	1	0	1
851	B	Flaxlanden	Basket	2,2	0	0	0	1	0	1
851	A	Henflingen	Rue des Bois	0,7	0	0	0	1	0	1
851	B	Henflingen	Rue des Bois	1,7	0	0	0	1	0	1
851	A	Oberdorf	Croisement	18,0	0	0	0	1	0	1
851	B	Oberdorf	Croisement	10,3	0	0	0	1	0	1
851	A	Waldighoffen	Eglise	56,2	0	0	0	1	0	1
851	B	Waldighoffen	Église	31,2	0	0	0	1	0	1
851	A	Werentzhouse	Église	7,3	0	0	0	1	0	1
851	B	Werentzhouse	Église	12,2	0	0	0	1	0	1
851	A	Bouxwiller	École	3,3	1	0	0	1	0	2
851	A	Carspach	Rond point Sonnenberg	120,5	0	0	0	1	1	2
851	A	Grentzingen	Église	16,3	0	0	0	1	1	2
851	B	Grentzingen	Église	13,5	0	0	0	1	1	2
851	B	Hirsingue	Mairie	11,8	0	0	1	1	0	2
851	A	Illfurth	Mairie Eglise	3,0	0	0	1	1	0	2
851	B	Illfurth	Mairie Eglise	3,0	0	0	1	1	0	2
851	B	Muespach	Abribus Centre	3,0	0	0	0	1	1	2
851	A	Muespach	Abribus rue de la Fontaine	5,2	0	0	0	1	1	2
851	A	Roppentzwiller	Mairie	3,7	0	0	0	1	1	2
851	B	Roppentzwiller	Mairie	4,7	0	0	0	1	1	2
851	A	Waldighoffen	Garage ancien transfo EDF	3,2	0	0	1	1	0	2
851	B	Waldighoffen	Garage ancien transfo EDF	8,8	0	0	1	1	0	2
851	A	Walheim	Mairie	2,0	0	0	0	1	1	2
851	B	Walheim	Mairie	0,2	0	0	0	1	1	2
851	A	Hirsingue	Mairie	16,8	1	0	1	1	0	3
851	A	Muespach	Ecole maternelle / Poste	0,5	0	0	1	1	1	3
851	A	Muespach le Haut	Abribus	6,7	0	0	1	1	1	3
851	B	Muespach le Haut	Abribus	7,0	0	0	1	1	1	3